

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Nous, Maire de la Commune de CROZON,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L. 2213.1,

Vu la demande en date du 27 mars 2026, par laquelle la société ROZ MINIOR – 45 Anatole Le Braz – 56500 LOCMINE demande l'autorisation de stationner un camion au droit du 2 Impasse St Pol Roux en CROZON, afin de permettre la livraison de plaques de roulage pour son chantier au 3 impasse St Pol Roux, **le 1^{er} avril 2026,**

ARRETONS,

ARTICLE 1 **Le 1^{er} avril 2026**

La société ROZ MINIOR est autorisée à stationner un camion au droit du 2 Impasse St Pol Roux en CROZON, afin de permettre la livraison de plaques de roulage pour son chantier au 3 impasse St Pol Roux.

ARTICLE 2

L'accès aux propriétés riveraines, aux secours et au service de répurgation sera maintenu.

ARTICLE 3

Le pétitionnaire doit maintenir au droit de son chantier, le libre passage et la sécurité des véhicules et des piétons et se conformer aux instructions qui lui seraient données à cet effet par les services compétents.

Le pétitionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

Il est responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

ARTICLE 4

Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Directrice Générale des Services de la ville de CROZON
Service de Police Municipale
BTA Gendarmerie de la Presqu'île de CROZON
Services Techniques Municipaux
Communauté des Communes de la Presqu'île de Crozon Aulne Maritime.

Sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera notifié au pétitionnaire.

Pour extrait certifié conforme
A CROZON, le 30 mars 2026
La Maire

F. LE MONZIE

